

FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE

(FCP EN COURS DE LIQUIDATION)

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE en liquidation », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 130.339, un actif net de D : 129.818 et un déficit de D : 8.398.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Vérifications et informations spécifiques

Les conseils d'administrations du gestionnaire réunis le 15 Juillet 2020 et le 1^{er} Octobre 2020 ont décidé respectivement la liquidation du fonds et la désignation de Monsieur Raouf AOUADI pour assurer l'opération.

Le gestionnaire n'a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier pour la liquidation du fonds qu'à la date du 24 Septembre 2020.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 2 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2020	31/12/2019
Portefeuille-titres	3	-	198 990
Actions et droits rattachés		-	75 170
Obligations et valeurs assimilées		-	112 077
Titres OPCVM		-	11 743
Placements monétaires et disponibilités		130 186	50 942
Placements monétaires	4	130 186	50 942
Créances d'exploitation	5	153	149
TOTAL ACTIF		130 339	250 081
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	521	1 640
Autres créditeurs divers	7	-	22
TOTAL PASSIF		521	1 662
ACTIF NET			
Capital	8	128 917	245 017
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		901	3 402
ACTIF NET		129 818	248 419
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		130 339	250 081

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2020	Année 2019
Revenus du portefeuille-titres	9	5 336	9 462
Dividendes		-	4 130
Revenus des obligations et valeurs assimilées		5 336	5 332
Revenus des placements monétaires	10	848	847
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		6 184	10 309
Charges de gestion des placements	11	(5 007)	(6 662)
REVENU NET DES PLACEMENTS		1 177	3 647
Autres charges	12	(173)	(262)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 004	3 385
Régularisation du résultat d'exploitation		(103)	17
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		901	3 402
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		103	(17)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		7 794	(3 530)
Plus ou moins valeurs réalisées sur cessions de titres		(16 827)	(6 394)
Frais de négociation de titres		(369)	(633)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		(8 398)	(7 172)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2020	Année 2019
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	(8 398)	(7 172)
Résultat d'exploitation	1 004	3 385
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	7 794	(3 530)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(16 827)	(6 394)
Frais de négociation de titres	(369)	(633)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(110 203)	(26 139)
Souscriptions		
- Capital	6 417	48 392
- Régularisation des sommes non distribuables	245	245
- Régularisation des sommes distribuables	7	7
Rachats		
- Capital	(119 363)	(75 173)
- Régularisation des sommes non distribuables	2 601	380
- Régularisation des sommes distribuables	(110)	10
VARIATION DE L'ACTIF NET	(118 601)	(33 311)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	248 419	281 730
En fin de l'exercice	129 818	248 419
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	1 909	2 111
En fin de l'exercice	1 029	1 909
VALEUR LIQUIDATIVE	126,159	130,130
TAUX DE RENDEMENT	(3,05%)	(2,49%)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la société MAXULA BOURSE et la Banque Nationale Agricole « BNA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 28 Décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%. Toutefois, les revenus provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire, dont le taux de rémunération est supérieure au taux moyen du marché monétaire du mois de janvier diminué d'un point, ont subi durant la période allant du 10 juin au 31 décembre 2020, une retenue à la source libératoire de 35% et ce, en application des dispositions du Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30 du 10 juin 2020, portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 ».

« FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est la BNA. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

Les conseils d'administrations du gestionnaire réunis le 15 Juillet 2020 et le 1^{er} Octobre 2020 ont décidé respectivement la liquidation du fonds et la désignation de Monsieur Raouf AOUADI pour assurer l'opération.

L'agrément de liquidation a été obtenu le 24 Septembre 2020.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020, sont établis dans un contexte de liquidation et conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 3 : Mouvements du portefeuille

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2019</u>	202 950	3 834	(7 794)	198 990	
<u>Remboursements et cessions de</u>					
<u>l'exercice</u>					
Actions	(83 032)			(83 032)	(18 054)
Obligations	(73 226)			(73 226)	
Titres OPCVM	(11 682)			(11 682)	237
Bons du Trésor assimilables	(35 010)			(35 010)	990
Variation des plus ou moins value					
latentes			7 794	7 794	
Variation des intérêts courus		(3 834)		(3 834)	
<u>Soldes au 31 décembre 2020</u>	-	-	-	-	(16 827)

Note 4 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2020 à D : 130.186, et représente les dépôts à vue auprès de la BNA rémunérés au taux de 2% l'an.

Note 5 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2020 à D : 153, contre D : 149 au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit:

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Intérêt à recevoir sur dépôts à vue	153	149
Total	153	149

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2020 à D : 521, contre D : 1.640 au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Rémunération du gestionnaire	-	896
Rémunération du dépositaire et distributeur	521	744
Total	521	1 640

Note 7 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2020 un solde nul, contre D : 22 au 31 décembre 2019 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Redevance du CMF	-	22
Total	-	22

Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2019

Montant	245 017
Nombre de parts	1 909
Nombre de copropriétaires	16

Souscriptions réalisées

Montant	6 417
Nombre de parts émises	50
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

Rachats effectués

Montant	(119 363)
Nombre de parts rachetées	(930)
Nombre de copropriétaires sortants	(13)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	7 794
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(16 827)
Régularisation des sommes non distribuables	4 414
Frais de négociation de titres	(369)
Résultat incorporé à la V.L	3 402
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	(1 568)

Capital au 31-12-2020

Montant	128 917
Nombre de parts	1 029
Nombre de copropriétaires	3

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à D : 5.336, contre D : 9.462 au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	Année 2020	Année 2019
<u>Dividendes</u>		
des actions et valeurs assimilées	-	4 130
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
intérêts	4 090	3 415
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
intérêts	1 246	1 917
TOTAL	5 336	9 462

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020 à D : 848, contre D : 847 au 31 décembre 2019, il englobe les intérêts sur les dépôts à vue.

Note 11 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à D : 5.007, contre D : 6.662 au 31 décembre 2019 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Rémunération du gestionnaire	2 367	3 670
Rémunération du dépositaire et distributeur	2 640	2 992
Total	5 007	6 662

Note 12 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2020 à D : 173, contre D : 262 au 31 décembre 2019, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
Redevance du CMF	168	257
Autres	5	5
Total	173	262

Note 13 : Autres informations

13.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Revenus des placements	6,010	5,400	4,463	4,237	4,335
Charges de gestion des placements	(4,866)	(3,490)	(3,523)	(2,976)	(2,949)
Revenus net des placements	1,144	1,910	0,941	1,261	1,386
Autres charges	(0,168)	(0,137)	(0,146)	(0,140)	(0,140)
Résultat d'exploitation (1)	0,976	1,773	0,794	1,121	1,246
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,100)	0,009	0,082	(0,002)	(0,013)
Sommes distribuables de l'exercice	0,876	1,782	0,877	1,119	1,233
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	7,574	(1,849)	(12,912)	(2,113)	1,174
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(16,353)	(3,349)	6,978	4,049	4,848
Frais de négociation de titres	(0,359)	(0,332)	(0,414)	(0,239)	(0,321)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(9,137)	(5,530)	(6,348)	1,697	5,701
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(8,161)	(3,757)	(5,554)	2,818	6,947
Résultat non distribuable de l'exercice	(9,137)	(5,530)	(6,348)	1,697	5,701
Régularisation du résultat non distribuable	4,290	0,420	(1,944)	0,027	(0,147)
Sommes non distribuables de l'exercice	(4,847)	(5,110)	(8,292)	1,724	5,554
Valeur liquidative	126,159	130,130	133,458	140,873	138,030
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	3,80%	2,65%	2,57%	2,13%	2,19%
Autres charges / actif net moyen	0,13%	0,10%	0,11%	0,10%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,68%	1,35%	0,64%	0,80%	0,92%

13.2 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

La gestion de "FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE" est confiée à la société d'intermédiation en bourse "MAXULA BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable et de la distribution du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,25% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien avec un minimum de D : 2.000 par an.

La BNA, assure également la mission de distributeur des parts du fonds. En contre partie de ses prestations, la BNA perçoit une rémunération annuelle de 0,20% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.